

## **BAIL D'HABITATION**

La transformation de locaux à usage de bureaux en logements est facilitée par le Conseil de PARIS.

Le Conseil de PARIS par délibération des 15 et 17 février 2016 a décidé d'exonérer les propriétaires de taxe foncière des propriétés bâties pour une durée de 5 ans et a simplifié la transformation des locaux à usage de bureaux en logements.